

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 227**9 février 2002****SOMMAIRE**

B I T E C, I.B.O.S., S.à r.l., Schifflange	10881	Compagnie Financière d'Alembert S.A.H., Lu-	
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10877	xembourg	10888
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10877	Compagnie Internationale de Financement S.A.H.,	
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10878	Luxembourg	10888
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10878	Compumaster International S.A., Luxembourg ..	10883
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10878	Consolidated Reserves Limited, Luxembourg . . .	10889
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10878	Construction United S.A., Luxembourg	10889
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10878	Cromwell Holdings S.A., Luxembourg	10889
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10879	Danismac S.A.H., Luxembourg	10890
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10879	Dashabo S.A.H., Luxembourg	10891
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10879	Dashabo S.A.H., Luxembourg	10891
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10880	Denebola S.A.H., Luxembourg	10892
Baumgarten Immo S.A., Luxembourg	10880	Denebola S.A.H., Luxembourg	10892
Benelux Holding Company S.A., Luxembourg . . .	10860	Desis S.A., Luxembourg	10892
Benelux Holding Company S.A., Luxembourg . . .	10860	Desis S.A., Luxembourg	10892
Beniel S.A., Luxembourg	10881	Distributrade Holding S.A., Luxembourg	10890
Beniel S.A., Luxembourg	10881	Distributrade Holding S.A., Luxembourg	10890
Berival Holding S.A., Luxembourg	10872	Distributrade Holding S.A., Luxembourg	10890
Blunit International S.A., Luxembourg	10895	E.I.E. S.A., Luxembourg	10893
Boucherie Belle Etoile Tossenber S.A., Ber-		E.I.E. S.A., Luxembourg	10893
trange	10882	E.T.I. S.A., Luxembourg	10891
Bruno Color S.A., Hesperange	10882	Elite Traders, S.à r.l., Strassen	10896
Bruno Color S.A., Hesperange	10882	Elite Traders, S.à r.l., Strassen	10896
Burgo International Holding S.A., Luxembourg . .	10867	Eurax S.A., Luxembourg	10882
C.L.C.E. Interactive S.A.	10886	Eurefi Holding S.A., Luxembourg	10891
Cactus Bazar S.A., Bertrange	10883	F.L. Holding S.A.	10893
Cafra S.A.H., Luxembourg	10883	Finauto, S.à r.l., Luxembourg	10884
Cafra S.A.H., Luxembourg	10883	Flaminia Consulting S.A., Luxembourg	10894
Canreal S.A., Luxembourg	10884	Friture Irène S.A., Bertrange	10894
Canreal S.A., Luxembourg	10884	Gafraco S.A.H., Luxembourg	10887
Cargo-Equipements, S.à r.l., Foetz	10884	Gemar S.A., Luxembourg	10893
Caterman S.A., Windhof-Koerich	10885	Ha Ka Lux II S.A., Luxembourg	10894
Caventou Holding S.A., Luxembourg	10885	Ha Ka Lux II S.A., Luxembourg	10894
Centaur International Holdings S.A., Luxembourg	10859	Ha Ka Lux S.A., Luxembourg	10888
Chem-Tec Holding S.A., Luxembourg	10885	Hale S.A., Luxembourg	10850
Chem-Tec Holding S.A., Luxembourg	10885	HeadCo S.A., Luxembourg	10850
CIPA S.A.H., Compagnie d'Industries et de Partici-		High Tech Repair Centers (Holding) S.A., Luxem-	
pations S.A.H., Luxembourg	10885	bourg	10860
Clearstream Banking S.A., Luxembourg	10886	Nobo, S.à r.l., Luxembourg	10868
Clearstream Services S.A., Luxembourg	10886	Otto Diericks Ysaac S.A., Luxembourg	10864
Codifi Holding S.A., Luxembourg	10887	Otto Finance Luxembourg A.G., Luxembourg . . .	10869
Cofre S.A., Luxembourg	10887	ProLogis European Holdings IV, S.à r.l., Luxem-	
Comeci Holding S.A., Luxembourg	10888	bourg	10872
Comitalu S.A., Luxembourg	10886	(Le) San S.C., Luxembourg	10889

HALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 76.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 27, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 16.785,58 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61776/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2001.

HeadCo S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh day of September,
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, a «société anonyme» governed by the laws of France, registration number 309 044 840 RCS Paris, with its registered office located at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16,

represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 11, 2001, and

2) ManagementCo S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

represented by Mr Jean-Paul Spang, prenamed,
by virtue of a proxy given on September 11, 2001.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of HeadCo S.A.

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital, Authorised capital.

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The authorized capital is set at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-) to be divided into seven million five hundred thousand (7,500,000) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares.

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative (s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares.

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors.

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in

relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the chairman of the Board of Directors, the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors.

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting.

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the thirteenth day of March each year, at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings.

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure Vote.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, distribution of profits

Art. 21. Financial Year.

The Company's financial year begins on the first day of October and ends on the last day of September in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may repurchase its own shares in compliance with the law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	number of shares	subscribed capital	amount paid-in (in Euro)
1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, prementioned;	15,499	30,998	30,998
2) ManagementCo S.C.A., prementioned;	1	2	2
Total:	15,500	31,000	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately hundred thousand Luxembourg francs.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of September 2002. The first annual general meeting will thus be held in the year 2003.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I.- Resolved to set at four (4) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period of six years ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

1) Mr Ricardo Moreno, venture capitalist, residing in Avenida de Europa 9, Portal 1, 1-A, 28224 - Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain,

2) Mr Bertrand Pivin, partner in private equity, residing at 10, allée Desaix, 78110 Le Vésinet, France,

3) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, represented by Mr Simon Marc, associate, residing at 7 rue Saint Gilles, 75003 Paris, France,

4) Mr Oriol Pinya, venture capitalist, residing in Constantino Rodriguez, 15- chalet 7, E-28224 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain.

II.- Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

DELOITTE & TOUCHE S.A. , 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

III.- Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

IV. The registered office shall be set at: 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, une société anonyme de droit français, immatriculation 309 044 840 RCS Paris, établie et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 et représentée par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2001.

2) ManagementCo S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et représentée par Monsieur Jean-Paul Spang prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2001.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination HeadCo S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions**Art. 5. Capital social.**

La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-).

Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions Euros (EUR 15.000.000,-), représenté par sept million cinq cent mille (7.500.000) actions, ayant chacune une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre tel que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de

pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Des actions peuvent être détenues en trust par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres.

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du président du Conseil d'Administration et par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires, aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le treize mars de chaque année, à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure vote.

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra le lieu et la date l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Libération (en Euro)</i>
1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, précitée;	15.499	30.998	30.998
2) ManagementCo S.C.A., précitée;	1	2	2
Total:	15.500	31.000	31.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de septembre 2002. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Décide de fixer à 4 le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

1) Monsieur Ricardo Moreno, spécialiste de capital risque, demeurant à Avenida de Europa 9, Portal 1, 1-A, 28224 - Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne,

2) Monsieur Bertrand Pivin, associé en private equity, demeurant 10, allée Desaix, 78110 Le Vésinet, France,

3) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, représentée par Monsieur Simon Marc, collaborateur, demeurant 7 rue Saint Gilles, 75003 Paris, France,

4) Monsieur Oriol Pinya, spécialiste de capital risque, demeurant Constantino Rodriguez, 15 - Chalet 7, E-28224 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne.

II.- Décide de fixer à un le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003:

DELOITTE & TOUCHE S.A. , 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

III.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

IV.- Le siège social est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui tonnait la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé, J.-P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2001, vol. 861, fol. 77, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(61954/239/589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CENTAUR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.541.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(62034/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BENELUX HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.356.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(62008/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BENELUX HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.356.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 17 mai 2001

Nominations statutaires

Conseil d'administration

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette, Luxembourg;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62009/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

HIGH TECH REPAIR CENTERS (HOLDING) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant à L-Mamer,
- 2) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange,

Lesquels comparants, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de HIGH TECH REPAIR CENTERS (HOLDING) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, et se considère comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 dans les limites de laquelle elle restera.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée, sont d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Claude Faber, prédit, soixante-dix actions	70
2) Monsieur Jean Faber, prédit, trente actions	30
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 150.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Enzo D. Beretta, administrateur de sociétés, demeurant à Adliswil (CH),
- b) Monsieur Franco Omarini, administrateur de sociétés, demeurant à Adliswil (CH),
- c) Monsieur Heinz Vogel, administrateur de sociétés, demeurant à Einsiedeln (CH).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommé commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

- 2) Le siège de la société est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise au texte qui précède, étant entendu qu'en

cas de divergences le texte français fera foi.

In the year two thousand and one, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, there appeared:

- 1) Mr Claude Faber, expert-comptable, residing in L-Mamer,
- 2) Mr Jean Faber, expert-comptable, residing in L-Bereldange,

Said appearing persons have requested the notary to draw up as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme holding) under the name of HIGH TECH REPAIR CENTERS (HOLDING) S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Company's executive organs, having power to commit the Company for day to day management.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in any form whatsoever, either in Luxembourg of foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, and considers itself as a holding company as foreseen by the law of July 31, 1929, remaining always within the limits of the said law.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand Euro (Euro 100,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one thousand Euro (Euro 1,000.-) each, entirely paid up.

The shares are registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two of more shares.

In case of an increase of the corporate capital, the rights attached to the new shares will be the same as those of the existing shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In case of vacancy in the office of a director, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy. In that case, the general meeting will proceed to the final election at its next meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers who need not to be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

Art. 6. Towards third parties, the Company shall be bound by the individual signature of the chairman of board of directors, or by the joint signature of two directors, or by the individual or joint signature of such person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman; in his absence the board of directors may designate another director present at the meeting to preside over the meeting.

The board of Directors may validly deliberate and act only if the majority of Directors are present or represented, a proxy between directors given by letter, facsimile, cable or E-mail being permitted.

In case of an emergency, a written decision signed by all Directors shall be deemed regular and valid.

Resolutions will be adopted by majority vote. In case of a tie, the person presiding over the meeting has a casting vote.

Art. 8. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years; they may be removed at any time.

Art. 9. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 10. The annual general meetin shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of May at 4.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they state that they had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that, in order to attend the general meeting, the shareholders must deposit their shares at least five days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy given by letter, cable, facsimile or E-Mail.

Unless otherwise provided by law, the decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 12. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

For the first time, the extraordinary general meeting, following the constitution of the corporation, may elect the chairman of the board of directors and may proceed to the designation of one or more managing directors.

Art. 13. The law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2002.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand two.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Claude Faber, prenamed, seventy shares	70
2) Mr Jean Faber, prenamed, thirty shares	30
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the entirely capital is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary by a banking statement.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimation of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 150,000.- francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and the auditors at one.

The following are appointed directors:

- a) Mr Enzo D. Beretta, administrateur de sociétés, residing in Adliswil (CH),
- b) Mr Franco Omarini, administrateur de sociétés, demeurant à Adliswil (CH),
- c) Mr Heinz Vogel, administrateur de sociétés, residing in Einsiedeln (CH).

The mandates of the directors shall expire after the annual general meeting of the year 2006.

2) Has been appointed auditor:

REVILUX S.A., with registered office at L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

The mandate of the auditor shall expire after the annual general meeting of the year 2006.

3) The registered office of the Company is established in L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary the present deed.

Signé: C. Faber, J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 131S, fol. 92, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

J.-P. Hencks.

(61955/216/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

OTTO DIERICKS YSAAC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1411 Luxembourg, 54, rue des Dahlias.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den siebten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, im Amtssitze zu Esch-sur-Alzette (Grossherzogtum Luxemburg), in Vertretung seines verhinderten Kollegen, Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1.- CEVET S.A., eine Gesellschaft gegründet unter luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in L-1411 Luxemburg, 5A, rue des Dahlias,

hier vertreten durch Herrn Brendan D. Klapp, Privatbeamter, wohnhaft in Bettemburg (Luxemburg),

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg, am 5. September 2001.

2.- TERRA FINANCE MANAGEMENT S.A., eine Gesellschaft gegründet unter luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in L-1411 Luxemburg, 5A, rue des Dahlias,

hier vertreten durch Herrn Brendan D. Klapp, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Luxemburg, am 5. September 2001.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie von dem Komparenten und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von den vorerwähnten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet unter der Bezeichnung OTTO DIERICKS YSAAC S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelcher Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch ein Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Donnerstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 10.30 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden ; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft CEVET S.A., vorbezeichnet, eine Aktie.	1
2.- Die Gesellschaft TERRA FINANCE MANAGEMENT S.A., vorbezeichnet, dreihundertneun Aktien	309
Total: dreihundertzehn Aktien.	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,-EUR) abgeschätzt auf eine million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren werden ernannt

1.- Herr Gilbert J.F. Grosbusch, Privatbeamter, wohnhaft in L-6162 Bourglinster, 25, rue d'Imbringen.

2.- Herr Jean-Paul Stein, Freiberufler, wohnhaft in L-1313 Luxemburg, 33, rue des Capucins.

3.- Herr Antonio Joao Rafael Nunes, Freiberufler, wohnhaft in L-3450 Dudelingen, 12, rue du Commerce.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren wird ernannt Herr Hans-Leo Hüster, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in D-54497 Morbach, Breitwiese 15.

Dritter Beschluß

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars enden jeweils nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 2007.

Vierter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1411 Luxemburg, 5A, rue des Dahlias.

Fünfter Beschluß

In Abweichung von Artikel elf gegenwärtiger Satzung, wird Herr Gilbert J.F. Grosbusch, vorgeannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué) mit Einzelunterschrift, ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B.-D. Klapp, B. Moutrier.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 10. September 2001, Band 861, Blatt 73, Feld 2.- Erhalten 12.505 Franken.

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 26, September 2001.

J.-J. Wagner.

(61959/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BURGO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 17.641.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 11 septembre 2001

Monsieur Lignana Giuseppe est nommé Président du Conseil d'Administration de la société.
Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BURGO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62020/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

NOBO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BB HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 54, rue de Cessange,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

b) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, prénommé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet exclusif le conseil en marketing.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de NOBO, S.à r.l.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.*Souscription et libération*

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, BB HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Boon, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1813 KV Alkmaar, Rhijnuis Feithlaan.

2. Le siège social est fixé à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 131S, fol. 61, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

F. Baden.

(61958/200/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

OTTO FINANCE LUXEMBOURG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den siebenundzwanzigsten September,

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg- Bonneweg

Sind erschienen:

1) die Gesellschaft deutschen Rechts OTTO FINANCE BETEILIGUNGS-VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, mbH mit Sitz in D-22172 Hamburg, Wandsbekerstrasse 3-7,

hier vertreten durch Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Hamburg, am 19. September 2001.

2) Herr Klaus Heinrich Suhr, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-22527 Hamburg, Genseneck 18, hier vertreten durch Herrn Albert Wildgen, vorbenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Hamburg, am 19. September 2001.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben, nachdem sie von dem Komparanten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft aufzunehmen.

Name - Gesellschaftssitz - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet in Form einer Aktiengesellschaft und unter der Bezeichnung OTTO FINANCE LUXEMBOURG AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Gesellschaft ist berechtigt mittels Beschluss des Verwaltungsrats Zweigniederlassungen oder andere Büros in Luxemburg oder im Ausland, mit der ausdrücklichen Ausnahme der Bundesrepublik Deutschland, zu eröffnen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Gesellschaftszweck

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Aufnahme von Darlehen und Anleihen, sowie die Bewilligung jeder Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zugunsten Gesellschaften die zur OTTO Handelsgruppe gehören.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen in welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften erwerben, verwalten, kontrollieren sowie verwerten.

Die Gesellschaft kann zudem namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Beteiligungen an Personengesellschaften zu halten.

Die Gesellschaft kann Patente, Konzessionen und Lizenzen jeder Art sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die den Gesellschaftszweck fördern oder ergänzen.

Gesellschaftskapital

Art. 5. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) und ist eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien ohne Nennwert.

Es handelt sich um Namensaktien.

Art. 6. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann die Gesellschaft ihre eigenen Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können.

Dem Verwaltungsrat muss mindestens ein Mitglied das seinen gesetzlichen Wohnsitz in Luxemburg hat angehören.

Die Mitglieder werden von der Generalversammlung der Gesellschafter für eine Dauer ernannt welche 6 Jahre nicht überschreiten darf. Die Mitglieder des Verwaltungsrats können beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächst folgende Hauptversammlung der Gesellschafter nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Vornahme aller Handlungen, welche für die Leitung, Verwaltung oder gar Verfügung der Gesellschaft notwendig sind.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat muss mindestens zweimal im Laufe des Geschäftsjahres am Gesellschaftssitz oder an einem in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg zusammen kommen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsrat jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Hauptversammlung der Gesellschafter.

Art. 11. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Für Geschäfte jeder Art bis und einschliesslich einen Wert von fünftausend Euro (EUR 5.000,-) wird die Gesellschaft verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines in Luxemburg wohnhaften Mitglieds des Verwaltungsrates.

Art. 12. Die Aufsicht über die Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren oder Wirtschaftsprüfern, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter ernennt den oder die Kommissare oder Wirtschaftsprüfer und legt die Dauer ihres Mandates fest welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten kann. Die Wiederwahl ist zulässig.

Sie können beliebig abberufen werden.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Art. 13. Die Hauptversammlung vertritt alle Gesellschafter. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Art. 14. Die Einberufung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 31. Mai eines jeden Jahres um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern dieser Tag ein Feiertag in Luxemburg ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare oder Wirtschaftsprüfer können eine ausserordentliche Hauptversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Gesellschafter die mindestens zwanzig (20) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, und falls sie auf die gesetzlichen Bestimmungen betreffend die Einberufung der Hauptversammlung verzichten und erklären Kenntnis über die Tagesordnung der Hauptversammlung zu haben, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 15. Unter Vorbehalt gegenteiliger Vorschriften des Gesetzes oder der gegenwärtigen Satzungen werden die Beschlüsse der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter gefasst. Das Gesellschaftskapital und die anderen Bestimmungen gegenwärtiger Satzungen können unter Anwendung der gesetzlichen Bestimmungen abgeändert werden.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten März und endet am letzten Tag des Monats Februar eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am achtundzwanzigsten Februar zweitausendundzwei.

Art. 17. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgesehen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Hauptversammlung den Kommissaren oder Wirtschaftsprüfern vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf (5) Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Auflösung - Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung der Gesellschafter unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, sowie auf die späteren Abänderungen verwiesen.

Kapitalzeichnung

Die zehntausend (10.000) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- OTTO FINANCE BETEILIGUNGS-VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, mbH, vorgeannt, neuntausendneunhundertneunundneunzig Aktien	9.999
- Herr Klaus Heinrich Suhr, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: zehntausend Aktien	10.000

Das ganze Aktienkapital wurde sofort vollständig eingezahlt und steht von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf vier Millionen dreiunddreissigtausendneunhundertneunzig Luxemburger Franken (LUF 4.033.990,-).

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen, und Auslagen, welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf einhundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 120.000,-).

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in diesem Falle erfüllt sind.

Außerordentliche Hauptversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf ein (1) festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Guy Bernard, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets, Vorsitzender,
- Herr Ernest Cravatte, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 100, boulevard de la Pétrusse,
- Herr Fernand Reuter, Kaufmann, wohnhaft in L-1357 Luxemburg, 12, rue A. Chevalier.

Das Mandat dieser Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung welche im Jahre 2005 abgehalten wird.

3) Zum Kommissar wird KPMG AUDIT S.C. mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer, ernannt. Das Mandat des Kommissars erlischt automatisch mit der jährlichen Hauptversammlung welche im Jahre 2002 abgehalten wird.

4) Der Gesellschaftssitz ist in L-1511 Luxemburg, 123, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung, hat der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 95, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 1. Oktober 2001.

T. Metzler.

(61960/222/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BERIVAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.549.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 juillet 2001 à 15h30 à Luxembourg

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 1.522,- pour le porter à LUF 7.301.522,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 181.000,- (cent quatre-vingt un mille euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-un mille euros (181.000 EUR) représenté par sept mille trois cent (7.300) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de Messieurs Jacques Tordoor et Guy Glesener, Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste d'Administrateurs et décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, employé privé, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62012/531/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twelfth of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting in its capacity as management company of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, a Mutual Investment Fund, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

duly represented by Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy under private seal, given in Amsterdam, on the 10th September 2001.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities. For the purpose of financing its activities, the Company may issue debt securities, loan notes or other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders.

Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., acting in its capacity as management company of ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, a Mutual Investment Fund, prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, agissant en sa qualité de société de gestion de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, un Fonds Commun de Placement ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

dûment représentée par Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 10 septembre 2001.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN HOLDINGS IV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre des titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg- Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mots de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., agissant en sa qualité de société de gestion de ProLogis EUROPEAN PROPERTIES FUND, un Fonds Commun de Placement, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 131S, fol. 57, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

F. Baden.

(61961/200/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(62001/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Rapport du liquidateur pour l'année 1998

Conformément à l'article 150 de la loi de 1915 et au mandat que vous nous avez donné lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 1998, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la liquidation au cours de l'exercice social du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998.

Comme vous le constaterez à la lecture des comptes annuels soumis à votre approbation, le total du bilan s'élève à 216.457.724,- LUF et le résultat de l'exercice se traduit par un profit de 116.919.838,- LUF.

Nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 1998.

La liquidation de l'actif et passif de la société ayant pris plus de temps que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté, la liquidation n'a pu être clôturée avant la fermeture de l'exercice social 1998. Nous prévoyons de donner lieu à la clôture définitive dans le courant de l'année 2000.

Luxembourg, le 12 juillet 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62002/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 août 1999 et du rapport du Conseil d'Administration de la société BAUMGARTEN IMMO S.A. en liquidation que les actionnaires, à l'unanimité ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée au liquidateur pour l'année 1998.

2) Du profit qui s'élève à LUF 116.909.838,- un montant de LUF 5.845.992,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAUMGARTEN IMMO S.A. (en liquidation)

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61997/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(62000/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Rapport du liquidateur pour l'année 1999

Conformément à l'article 150 de la loi de 1915 et au mandat que vous nous avez donné lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 1998, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la liquidation au cours de l'exercice social du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999.

Comme vous le constaterez à la lecture des comptes annuels soumis à votre approbation, le total du bilan s'élève à LUF 216.449.950,- et le résultat de l'exercice se traduit par un profit de LUF 430.977.485,-.

Nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 1999.

La liquidation de l'actif et passif de la société ayant pris plus de temps que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté, la liquidation n'a pu être clôturée avant la fermeture de l'exercice social 1999. Nous prévoyons de donner lieu à la clôture définitive en 2001.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62003/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(61999/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Rapport du liquidateur pour l'année 2000

Conformément à l'article 150 de la loi de 1915 et au mandat que vous nous avez donné lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 1998, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la liquidation au cours de l'exercice social du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000.

Comme vous le constaterez à la lecture des comptes annuels soumis à votre approbation, le total du bilan s'élève à LUF 216.509.073,- et le résultat de l'exercice se traduit par une perte de LUF 259.123,-.

Nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2000.

La liquidation de l'actif et passif de la société ayant pris plus de temps que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté, la liquidation n'a pu être clôturée avant la fermeture de l'exercice social 2000. Nous prévoyons de donner lieu à la clôture définitive en 2001.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62004/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le rapport du Commissaire à la Liquidation pour la période du 20 août 1998 au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(61998/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Report of the liquidator to the general meeting of shareholders of BAUMGARTEN IMMO S.A. in liquidation

We have the honour of reporting on the liquidation of the company as provided for in Art. 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

1. Mission

In compliance with the decisions of the Extraordinary General Meeting of 20 August 1998, held before André Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg, the company BAUMGARTEN IMMO S.A. has been dissolved.

We have been appointed as liquidator of the company, with the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law on commercial companies, as amended.

2. Liquidation

The company, after having paid all its debts and liabilities has LUF 0.

The assets have been distributed to the shareholders of the company. The balance sheet and the profit and loss statement will remain attached to the present report.

Consequently as at July 31, 2001 the company has no further activity, assets or liabilities and we recommend that the liquidation be closed.

The liquidator specifically bring to the attention of the shareholders that the shareholders must reimburse (part of) the distribution which they have received if any liability of the company comes up after liquidation which was not entirely provided for in the liquidation accounts.

3. Conclusion

Pursuant to Article 151 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the liquidator proposes the General Meeting:

1. to acknowledge the present report of liquidation;
 2. to appoint a special auditor for the liquidation (commissaire à la liquidation) to verify the operations and accounts of the liquidation;
 3. to set the date of a general meeting to be convened to close the liquidation, with the following agenda:
 - report of the special auditor for the liquidation;
 - discharge to be given to the liquidator and to the special auditor for the liquidation;
 - closing of the liquidation;
 - designation of the place where the books and the corporate documents will be deposited and kept during five years.
- The present report has been duly presented to the Ordinary General Meeting on 7 August 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidator

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62005/683/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société BAUMGARTEN IMMO S.A. tenue au siège social en date du 7 août 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Nomination de KPMG AUDIT demeurant au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.
 - 2) La date de l'assemblée de clôture de la liquidation est fixée au 16 août 2001 et aura comme ordre du jour:
 1. Le rapport du Commissaire à la liquidation.
 2. La décharge à donner au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
 3. La clôture de la liquidation.
 4. La désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux durant cinq ans.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61996/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BAUMGARTEN IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

DISSOLUTION

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société BAUMGARTEN IMMO S.A. tenue au siège social en date du 16 août 2001 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, après avoir entendu le rapport du commissaire, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
 - 2) Clôture de la liquidation.
 - 3) Désignation de ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg comme étant l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61995/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.804.

Société anonyme constitué suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 octobre 1992 publié, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations C N° 31 du 22 janvier 1993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BENIEL

Société anonyme

Signature

(62010/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BENIEL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.804.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et dans le cadre de l'assemblée Générale Ordinaire du 26 septembre 2001, la société a adopté l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) étant converti au montant total de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR); l'indication de la valeur nominale des actions est supprimée.

L'Assemblée a modifié le texte de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme

BENIEL

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62011/546/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

B I T E C, I.B.O.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 29.946.

Procès-verbal d'une réunion de l'assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} octobre 2001

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la gérance de Monsieur Güllekes Johannes.

Monsieur Güllekes expose à l'assemblée qui constate:

1. Que tous les associés sont présents, détenant ensemble 1.000 parts sociales;
2. que tous les associés étant présents se reconnaissent dûment convoqués;
3. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour:

Ordre du jour

- Pouvoirs de signature

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique Monsieur Johannes Güllekes avec signature exclusive resp. cosignature obligatoire à la personne précitée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14.30 heures.

A. Himmeroeder / J. Güllekes

NERI-PARTALUX HOLDING S.A.

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62013/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BOUCHERIE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62015/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BRUNO COLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.642.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62018/687/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BRUNO COLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.642.

Extrait des résolutions adoptés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 2 octobre 2001

1. Approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2000.

2. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat au 31 décembre 2000.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.

4. Reconduction des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire ayant lieu au cours de l'exercice 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

BRUNO COLOR S.A.

Société anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62019/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

EURAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.188.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société EURAX S.A. qui s'est tenue en date du 25 septembre 2001 au siège social, que:

- Monsieur Albert Maizel, ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur B de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

- La ratification de la nomination de Monsieur Patrick Haller nommé en remplacement de Monsieur Albert Maizel ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Albert Maizel seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62074/716/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CACTUS BAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange .
R. C. Luxembourg B 12.125.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62022/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CAFRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.773.

—
Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(62023/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CAFRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.773.

—
Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 25 mai 2001

Nominations statutaires:

Conseil d'administration

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette, Luxembourg;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62024/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

COMPUMASTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.278.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2001

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

COMPUMASTER INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 558, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62050/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.384.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, vol. 558, fol. 44, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

(62028/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 26.384.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 septembre 2001

La démission de Messieurs Carlo Schlessler et François Mesenburg, Mademoiselle Carole Caspari et FINIM LTD en tant qu'administrateurs est acceptée. Décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Sont nommés nouveaux administrateurs Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, et Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg. Ils termineront les mandats venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que commissaire aux comptes est acceptée. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé nouveau commissaire aux comptes la société ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg. Elle terminera le mandat venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CANREAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62027/788/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CARGO-EQUIPEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 78.924.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 1^{er} octobre 2001, vol. 137, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62029/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

FINAUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.352.

Procès-verbal d'une décision du gérant rendue le 28 septembre 2001

Il a été résolu de transférer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au 23, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, avec effet au 28 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

ARTHUR ANDERSEN, société civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62096/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CATERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.
R. C. Luxembourg B 31.912.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62030/539/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CAVENTOU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.474.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62031/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CHEM-TEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.776.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour CHEM-TEC HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(62035/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CHEM-TEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.776.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour CHEM-TEC HOLDING S.A.

Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(62036/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CIPA S.A., COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.915.

Les statuts coordonnés au 19 juin 2001 enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62037/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

C.L.C.E. INTERACTIVE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.817.

Le siège de la société anonyme C.L.C.E. INTERACTIVE est dénoncé avec effet immédiat.
Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62041/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CLEARSTREAM BANKING, Société Anonyme.

Siège social: L-2967 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 9.248.

Il résulte ce qui suit du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 6 septembre 2001:

Délégués à la gestion journalière

Les délégués à la gestion journalière sont actuellement composés des membres suivants:

- André Roelants, Chief Executive Officer
- Stewart Wright, Managing Director Banking Business
- Matthias Ganz, Managing Director and Chief Financial Officer
- Wim Hautekiet, Managing Director and General Counsel
- Doug Reeve, Managing Director and Chief of Staff
- Geoff Wakem, Managing Director Custody Business

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62042/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CLEARSTREAM SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2963 Luxembourg, 5, rue Hoenhof.

R. C. Luxembourg B 60.911.

Monsieur Robert Knourek a démissionné du Conseil d'Administration le 4 avril 2001.

Il résulte ce qui suit du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 23 août 2001:

- Monsieur Graham Prosser a été révoqué du Conseil d'Administration.
- Monsieur Yves Baguet a été nommé Administrateur de la société pour une durée expirant le 23 août 2005.

Il résulte comme suit du circulaire résolutive du Conseil d'Administration du 23 août 2001:

- Monsieur Yves Baguet a été élu Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la société est actuellement composé des membres suivants:

Yves Baguet, Président

Lou Buglioli

Wim Hautekiet

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62043/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

COMITALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 28.627.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour la COMITALU S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(62047/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CODIFI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 19.686.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juillet 2001 que:

- sont réélus aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006

Madame M.P. Van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg

Madame M. J. Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel

Monsieur P. Sunnen, conseiller économique, demeurant à Moutfort

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006

S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg

- Le siège social est transféré de L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(62044/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

COFRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.544.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 16 août 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 20.000.000,- en EUR 495.787,05 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 20.000 actions existantes de la société.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 4.212,95 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 495.787,05 à celui de EUR 500.000,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de remplacer les vingt mille (20.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Pour extrait sincère et conforme

COFRE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2001, vol. 558, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62045/545/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

GAFRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.538.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour GAFRACO S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(62104/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

COMECI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 22.467.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(62046/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ALEMBERT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.538.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 juin 2001 à Luxembourg

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de BEF 212.902,- pour le porter à BEF 120.212.902,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 2.980.000,- (deux millions neuf cent quatre-vingt mille euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 1^{er}. « Le capital social est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 2.980.000,-) représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62048/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.129.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62049/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

HA KA LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1718 Luxemburg, 51, rue Haute.
H. R. Luxemburg B 49.197.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung, die am 25. April 2001 abgehalten wurde, geht hervor, dass:

Herr Arthur Sturm, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Hubertusstrasse (Deutschland), als Vertreter für das austretende Verwaltungsratsmitglied Frau Brigitte Förster eingesetzt wird.

Luxemburg, den 25. April 2001.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62115/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CONSOLIDATED RESERVES LIMITED.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 9.839.

—
Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CONSOLIDATED RESERVES LIMITED

Signature

(62051/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CONSTRUCTION UNITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.171.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CONSTRUCTION UNITED S.A. qui a été tenue à Luxembourg en date du 18 septembre 2001 que:

1. le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

11, boulevard

L-2449 Luxembourg

2. est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société:

M.M. ADVISORS, S.à r.l.

6, avenue Pescatore

L-2324 Luxembourg

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour extrait conforme

M^e G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62054/309/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

CROMWELL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 37.487.

—
Le siège social est transféré à L-1880 Luxembourg, 18 rue Pierre Krier

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62055/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

LE SAN S.C., Société Civile familiale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise à l'unanimité des associés de la société civile en date du 6 septembre 2001 que le siège social est transféré du 4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

La gérance

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62146/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DANISMAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.850.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 août 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 537,- pour le porter à LUF 1.250.537,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 31.000,- (trente et un mille) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'assemblée décide d'accepter la démission de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. de son poste de commissaire et de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire la société FIDUPARTNER, 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et au poste d'administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2006.

L'assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62056/531/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DISTRIBUTRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.612.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(62064/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DISTRIBUTRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 19.612.

Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 17 mai 2001

Nominations statutaires:

Conseil d'administration

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette, Luxembourg;
- Monsieur Marc E. Marteyn, administrateur de sociétés, demeurant à Dilbeek, Belgique.

Commissaire aux comptes

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62063/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DASHABO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.505.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(62058/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DASHABO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.505.

Extrait de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 18 juin 2001

Nominations statutaires

Conseil d'administration

- Madame Georgette Daskalides, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- Madame Efthalia Daskalides, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- Monsieur Henri Ruhl, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- Monsieur Aloyse Scherer, jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62057/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

E.T.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 39.925.

Le siège social est transféré à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62073/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

EUREFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 36.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 17, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour la EUREFI HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(62075/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DENEBOLA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.465.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62060/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DENEBOLA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.465.

—
Statuts coordonnés au 24 juillet 2001, enregistrés à Luxembourg le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62059/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DESI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 58.387.

Société anonyme constitué suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 313 du 20 juin 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 367 du 9 juillet 1997, et en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 193 du 31 mars 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DESI

Société anonyme

Signature

(62062/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

DESI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 58.387.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur du Marquis Gianluca Spinola et de Monsieur Luciano Dal Zotto, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateurs, pour un terme d'une année, Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme

DESI

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62061/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

E.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.344.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour E.I.E. S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(62067/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

E.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.344.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour E.I.E. S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(62068/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

F.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.819.

—
Le siège social de la société anonyme F.L. HOLDING S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62101/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

GEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.278.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 27 juillet 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de ITL 480.000.000,- en EUR 247.899,31, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 480 actions existantes de la société.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 260,69 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 247.899,31 à celui de EUR 248.160,00 par incorporation au capital social d'une partie des bénéfices disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de remplacer quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent quarante-huit mille cent soixante euros (EUR 248.160,00), représenté par quatre cent quatre-vingts (480) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

GEMAR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62108/545/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

FLAMINIA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 82.972.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 juillet 2001, qu'il y a eu lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme FLAMINIA CONSULTING S.A.:

- Maître Benito Beneventano Della Corte, avocat, Via Levico, 9, I-00198 Roma,
- Monsieur Maurice Christe, Administrateur, 11, rue de Candole, CH-1205 Genève,
- EYEPRO SOFTWARE S.A., 24, De Castro Street, Wickhams Cay, 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Ont été nommés aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 en remplacement de Madame Laurence Braun, Monsieur Marc Van Hoek et Monsieur Jean-Marie Nicolay, Administrateurs démissionnaires.

Maître Benito Beneventano Della Corte, préqualifié, a été nommé aux fonctions d'Administrateur-Délégué, avec droit de signature exclusif, le pouvoir des autres Administrateurs étant limité à une cosignature obligatoire avec l'Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62102/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

FRITURE IRENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue du Charron.
R. C. Luxembourg B 53.502.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 1^{er} octobre 2001, vol. 137, fol. 78, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Signature.

(62103/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

HA KA LUX II S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
H. R. Luxemburg B 52.782.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung, die am 25. April 2001 abgehalten wurde, geht hervor, dass:

Herr Arthur Sturm, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54439 Saarburg, Hubertusstrasse (Deutschland), als Vertreter für das austretende Verwaltungsratsmitglied Frau Brigitte Förster eingesetzt wird.

Luxemburg, den 25. April 2001.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62116/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

HA KA LUX II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 52.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour HA KA LUX II S.A.

P. Laplume

(62117/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

BLUNIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.433.

L'an deux mille un, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUNIT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 55.433, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en daté du 1^{er} juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 489 du 1^{er} octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 210 du 3 avril 1998;
- en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 295 du 30 avril 1998;
- en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 116 du 24 février 1999;
- en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 920 du 3 décembre 1999,

avec un capital social de trois millions trois cent mille Euros (3.300.000,- EUR), représenté par trente-trois mille (33.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Aloyse May, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandrine Ruggieri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Brouillet, avocat, demeurant à Luxembourg

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Démission et décharge du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Luxembourg, S.à r.l.
- 2.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en la personne de HRT REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers Luxembourg, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, terminant le mandat du commissaire démissionnant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix-huit mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. May, S. Ruggieri, M. Brouillet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2001, vol. 515, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2001.

J. Seckler.

(62014/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ELITE TRADERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 58.822.

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Mona Gianchandani-Advani, gérante de société, demeurant à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem, Laquelle comparante déclare être l'unique associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ELITE TRADERS, S.à r.l. avec siège social à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 58.822,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 383 du 17 juillet 1997.

Laquelle comparante en sa qualité d'associée unique a requis le notaire d'acier les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société à L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem, En conséquence l'article 2, premier alinéa des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Gianchandani-Advani, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 131S, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 octobre 2001.

P. Decker.

(62069/204/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

ELITE TRADERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 124A, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 58.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Pour le notaire P. Decker

Signature

(62070/204/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2001.